

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-12854/22/BM

■ Principe de cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la Ville de La Ciotat d'un terrain à bâtir formant le lot 40 sis dans la zone d'Aménagement Concerté Athélia V - Secteur Bas de Roumagoua - La Ciotat 37914

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que la Communauté Urbaine a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opérations d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de La Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activités.

La Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de La Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Depuis sa création la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

La cuisine centrale de la Ville de La Ciotat desservant les écoles en repas, est actuellement implantée dans un bâtiment de 520m² sur un terrain de 2300m² dont la Ville est propriétaire, au sein de la ZAC Athélia IV. Ce service est exploité en Délégation de Service Public (DSP).

Cet équipement est cependant vétuste, et malgré les investissements réalisés par la Ville de La Ciotat pour le pérenniser, l'agrément risque de ne plus être attribué d'ici 36 mois. C'est pourquoi la Ville de La Ciotat a recherché un terrain pour y construire un nouveau bâtiment et déménager la cuisine centrale afin de continuer à favoriser les circuits courts et d'y permettre la transformation de produits bios.

Par courrier du 15 avril 2022, la Ville de La Ciotat, a fait part à la Métropole de sa volonté d'acquérir le lot 40 de la ZAC Athélia V afin d'y construire la nouvelle cuisine centrale mais aussi, sur le solde du terrain, un d'équipement public dont la destination envisagée est un centre de surveillance urbaine. Le besoin, pour la cuisine centrale, consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 1000m² de surface de plancher. Le bâtiment doit être accessible, avec 1 quai de déchargement permettant des livraisons quotidiennes et de fortes fréquentations de véhicules.

La Commune serait propriétaire du foncier et la gestion de cette cuisine serait confiée à un délégataire de service public, retenu suite à la consultation lancée en janvier 2023, pour une construction qui doit être réalisée pour septembre 2024 (à confirmer).

Le besoin pour le second équipement serait d'environ 1000 m², avec une réalisation prévue à moyen terme. La totalité de la constructibilité du lot 40 est estimée à 2400 m², ce qui permettra d'accueillir deux équipements publics, en respectant les conditions des constructions en vigueur dans la ZAC Athélia V.

Aussi, afin de permettre à la Ville de La Ciotat de finaliser le dossier de procédure pour la passation de la convention de délégation de service public (DSP) et de sécuriser les candidats, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dès à présent sur le principe de cession de la parcelle cadastrée CE 942, formant le lot 40 sis ZAC Athélia V.

Les modalités juridiques et financières de cette cession feront, dans un second temps, l'objet d'une prochaine délibération en Bureau de la Métropole, précision faite que cette cession se fera conformément à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13028003T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Ville de la Ciotat a pour projet à court terme de relocaliser sa cuisine centrale sur un lot à bâtir de la ZAC Athélia V dont la gestion sera confiée à un délégataire de service public ;
- Qu'il convient, pour lui permettre d'avancer sur son projet d'obtenir un engagement de la Métropole ;
- Que le Bureau de Métropole sera appelé, lors d'une séance ultérieure à délibérer sur une promesse de vente précisant les modalités juridiques et financières dès lors que le délégataire sera connu et son projet finalisé.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le principe de cession à la Ville de La Ciotat, de la parcelle cadastrée CE 942, formant le lot 40, d'une surface totale de 6322 m² sis au sein de la ZAC Athélia V à la Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY